HK/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 692 /PRES/PM/MAECR/MEF portant ratification de l'Accord de don n° H 830-BF conclu le 12 avril 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du deuxième Crédit d'appui à la Croissance et à la Compétitivité (CCC2).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;

VU l'accord de don n° H 830-BF conclu le 12 avril 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du deuxième Crédit d'appui à la Croissance et à la Compétitivité (CCC2);

VU la décision n° 2013-013/CC du 09 août 2013 sur la conformité à la Constitution de l'Accord de don n° H 830-BF conclu le 12 avril 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du deuxième Crédit d'appui à la Croissance et à la Compétitivité (CCC2);

VU l'ordonnance n° 2013-002/PRES du 12 août 2013 portant autorisation de ratification de l'accord de don n° H 830-BF conclu le 12 avril 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du deuxième Crédit d'appui à la Croissance et à la Compétitivité (CCC2);

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

## **DECRETE**

**ARTICLE 1**:

Est ratifié l'Accord de don n° H 830-BF conclu le 12 avril 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du deuxième Crédit d'appui à la Croissance et à la Compétitivité (CCC2).

## **ARTICLE 2:**

La contre-valeur en franc CFA du montant du don de quarante cinq millions cinq cent (45 500 000) de DTS sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

## **ARTICLE 3:**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 aout 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Benhanl

Yipènè Djibrill BASSOLE